

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du - 5 DEC. 2013 autorisant l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement de techniciens de l'administration pénitentiaire, session 2014.

NOR : JUSK1329642A

La garde des sceaux, ministre de la justice ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 99-669 du 2 août 1999 modifié par le décret n° 2003-541 du 18 juin 2003 portant statut particulier des personnels techniques des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2007 modifié par l'arrêté du 19 février 2008 relatif aux modalités d'organisation, au programme et à la nature des épreuves des concours pour le recrutement de techniciens de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2008 fixant la liste des spécialités au titre desquelles sont ouverts les recrutements des techniciens de l'administration pénitentiaire ;

ARRÊTE

Article 1

Est autorisée au titre de l'année 2014, l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement de techniciens de l'administration pénitentiaire.

Article 2

Le concours externe est ouvert dans les spécialités suivantes :

- spécialités liées aux métiers du bâtiment, du bois, des métaux et à la maintenance immobilière ;
- spécialités liées à l'informatique.

Le concours interne est ouvert dans les spécialités suivantes :

- spécialités liées aux métiers du bâtiment, du bois, des métaux et à la maintenance immobilière ;
- spécialités liées à l'informatique ;
- spécialités liées à la gestion d'une cuisine collective.

Article 3

Le nombre total des places offertes aux concours fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la garde des sceaux, ministre de la justice.

Article 4

Les épreuves débuteront le mardi 25 mars 2014.

La date limite de retrait et de clôture des dossiers est fixée au lundi 3 février 2014, terme de rigueur. Les registres d'inscription seront ouverts du lundi 9 décembre 2013 jusqu'au lundi 3 février 2014 à minuit, heure de Paris.

Les inscriptions s'effectuent par voie télématique sur le site du ministère de la justice à l'adresse suivante : www.justice.gouv.fr rubrique « métiers ».

La date de fin de saisie des inscriptions sur le site du ministère de la justice est fixée au lundi 3 février 2014, à minuit, heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par télé procédure, les candidats conservent la possibilité de retirer le dossier imprimé établi à cette fin jusqu'au lundi 3 février 2014 en écrivant à l'adresse suivante :

Ministère de la Justice
Direction de l'administration pénitentiaire – bureau RH7
Concours de techniciens
13 place Vendôme
75042 Paris cedex 01

Article 5

La composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'arrêtés de la garde des sceaux, ministre de la justice.

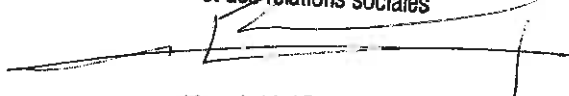
Article 6

La directrice de l'administration pénitentiaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République Française.

Fait à Paris, le - 5 DEC. 2013

La garde des sceaux, ministre de la justice
Par délégation,

L'adjoint à la sous-directrice des ressources humaines
et des relations sociales



HERVÉ AMIOT-CHANAL